

ARRÊTÉ N° 2025- 173

**ARRÊTÉ N° 2025-173 PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE QUESTEMBERTE**

Le Président de Questembert Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et notamment l'article L123-9 ;

VU l'arrêté n°2025-096 du président de Questembert Communauté en date du 11 février 2025 engageant la procédure de modification n°4 du PLU de Questembert ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification n°4 du PLU de Questembert ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale n°2025-012155 / 2025ACB25 du 11 avril 2025, décidant de ne pas dispenser d'évaluation environnementale la procédure de modification du PLU au regard uniquement du projet de modification du zonage 1AUib vers un zonage 1AUB dans le secteur du Godrého ;

VU la délibération n°C2025_071 du conseil communautaire de Questembert Communauté en date du 26 mai 2025 portant sur l'avis conforme de l'autorité environnementale, décidant de retirer le projet de modification du zonage 1AUib vers un zonage 1AUB dans le secteur du Godrého et donc de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°4 ainsi modifiée ;

VU la décision E25000079/35 du 14 mai 2025 du tribunal administratif de Rennes désignant Mme Joanna LECLERCQ, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En vue de la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Questembert, ayant pour but de créer des linéaires commerciaux, ajuster la liste des emplacements réservés, supprimer la marge de recul de la RD à Kerjumais, il sera procédé à une enquête publique.

Celle-ci se déroulera, en mairie de Questembert, du samedi 14 juin à 9h au mardi 15 juillet à 17h, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

1) L'arrêté n°2025-096 du 11 février 2025 prescrivant la modification n°4 du PLU de Questembert - 2) La notice de présentation relative à la procédure d'enquête publique - 3) Les avis des personnes publiques associées - 4) L'avis de l'autorité environnementale - 5) La délibération N° C2025_071 du conseil communautaire de Questembert Communauté en date du 26 mai 2025 portant sur l'avis conforme de l'autorité environnementale - 6) L'arrêté 2025-173 du 20 mai 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique

ARTICLE 2 - Mme Joanna LECLERCQ, chargée de mission urbanisme administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur (décision E250

ARTICLE 3 - Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (pièces du dossier et registre papier à feuillets non mobiles) sera consultable chaque jour ouvrable à la mairie de Questembert, 1 place du Général De Gaulle à Questembert (56230), aux horaires d'ouverture de celle-ci, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Questembert Communauté à l'adresse suivante :

<https://www.questembert-communaute.fr/la-communaute-de-communes/enquetes-et-consultations-publiques/>

Par ailleurs, un poste informatique sera mis à disposition en mairie pour consulter le dossier d'enquête.

Enfin, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté auprès de Questembert Communauté. La transmission de documents par voie dématérialisée devra être privilégiée.

ARTICLE 4 - Pendant la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public en mairie de Questembert. Il sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier selon les modalités exposées à l'article 3 et consigner ses observations :

- par écrit dans le registre papier disponible en mairie de Questembert, aux jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessus ; (article 3)

- par voie postale : courrier adressé à Mme Joanna LECLERCQ - Commissaire enquêtrice de l'enquête publique de la modification n°4 du PLU de Questembert - Mairie, 1 place du Général De Gaulle 56230 QUESTEMBERT

- par courriel à l'adresse enquete-plu-questembert@qc.bzh ; Les avis envoyés par courriel seront visibles sur internet.

ARTICLE 5 - Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Questembert pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public, aux dates et heures suivantes :

- Samedi 14 juin 2025, de 9h à 12h (ouverture)
- Samedi 5 juillet 2025 de 9h à 12h
- Mardi 15 juillet 2025 de 14h à 17h (clôture)

ARTICLE 6 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Télégramme).

Il sera également publié sur le site internet de Questembert Communauté

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage dans les lieux concernés par le projet.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera c
enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Président de Questembert Communauté et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 - Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Questembert Communauté le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Morbihan.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à l'issue de l'enquête, au siège communautaire et sur le site internet de Questembert Communauté (<https://www.questembert-communaute.fr>).

ARTICLE 9 - A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire se prononcera sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Questembert. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des évolutions au projet.

ARTICLE 10 - Monsieur le Président de Questembert Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Morbihan
- M. le Maire de la commune de Questembert
- Mme Joanna LECLERCQ, commissaire enquêtrice
- Tribunal Administratif de Rennes

Fait à Questembert, le 20 mai 2025
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

Le Président

, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la
Motte - 35 044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.

